



ARRÊTÉ N° 94/2023

ARRETE TEMPORAIRE : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur les voies communales du 26 Juin au 28 Juillet 2023 pour la vérification des installations de la fibre optique des Chantier de MEGALIS par l'Entreprise AXIONE.

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société Axione en vue de vérifier les travaux sur le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre commune et notamment en raison de vérification des travaux, du passage du câble, de l'installation des boîtes, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit à l'avancement du chantier à compter du 26 juin 2023 jusqu'au 28 juillet 2023 pour les chantiers de MEGALIS et l'entreprise Axione.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation (K10) seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux à proximité du chantier.

ARTICLE 3: Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, la Gendarmerie, les pompiers, l'entreprise AXIONE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 12 juin 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

